

Version 1.4 du 10/10/2025

Etat : Validé

Cahier de certification DELTA T Phase 6 EDI en format XML

SUIVI DES MODIFICATIONS

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Version | Rédaction | Description | Date |
| 1.0 | Henri PECH | Création du document | 04/03/17 |
| 1.1 | Henri PECH | Prise en compte des changements lors des SFG It1 et 2 | 15/06/22 |
| 1.3 | Oussema KESSENTINI | Amélioration | 16/07/25 |
| 1.4 | COMINT1 | Ajout des scenarios Phase 6 | 10/10/25 |

Table des matières

[INTRODUCTION 5](#__RefHeading___Toc67974_3499213538)

[SCÉNARIO 1 : DÉPÔT D’UNE DÉCLARATION DE BASE 10](#__RefHeading___Toc67976_3499213538)

[SCÉNARIO 2 : DÉPÔT D’UNE DÉCLARATION DE BASE AVEC REPRÉSENTATION ET NON LIBÉRÉE POUR LE TRANSIT AU DÉPART 10](#__RefHeading___Toc67978_3499213538)

[SCÉNARIO 3 : DÉPÔT D’UNE DÉCLARATION DE BASE AVEC INVALIDATION DE L’OPÉRATEUR 11](#__RefHeading___Toc67980_3499213538)

[SCÉNARIO 4 : DÉPÔT D’UNE DÉCLARATION DE BASE AVEC RECTIFICATION DE L’OPÉRATEUR REFUSÉE PAR L’AGENT 11](#__RefHeading___Toc67982_3499213538)

[SCÉNARIO 5 : DÉPÔT D’UNE DÉCLARATION ANTICIPÉE AVEC RECTIFICATION DE L’OPÉRATEUR 12](#__RefHeading___Toc67984_3499213538)

[SCÉNARIO 5.1 DÉPÔT D’UNE DÉCLARATION ANTICIPÉE VALANT EXS AVEC RECTIFICATION DE L’OPÉRATEUR 12](#__RefHeading___Toc67986_3499213538)

[SCÉNARIO 5.2 DÉPÔT D’UNE DÉCLARATION ANTICIPÉE AU DÉPART DE LA FRANCE DANS LE CADRE DU BREXIT 13](#__RefHeading___Toc67988_3499213538)

[SCÉNARIO 6 : DÉPÔT D’UNE DÉCLARATION DE BASE AVEC NOTIFICATION D’ARRIVÉE AU BUREAU DE DESTINATION PRÉVU 13](#__RefHeading___Toc67990_3499213538)

[SCÉNARIO 7 : DÉPÔT D’UNE DÉCLARATION SIMPLIFIÉE AVEC NOTIFICATION D’ARRIVÉE (DESTINATAIRE AGRÉÉ) AU BUREAU DE DESTINATION PRÉVU AVEC AUTORISATION DE DÉCHARGEMENT ET CONTRÔLE ÉVENTUEL 14](#__RefHeading___Toc67992_3499213538)

[SCÉNARIO 7.1 : DÉPÔT D’UNE DÉCLARATION SIMPLIFIÉE AVEC PRÉSENCE DE SCELLÉS, NOTIFICATION D’ARRIVÉE (DESTINATAIRE AGRÉÉ) AU BUREAU DE DESTINATION PRÉVU AVEC CONTRÔLE ET LIBÉRATION 15](#__RefHeading___Toc67994_3499213538)

[SCÉNARIO 7.2 : DÉPÔT D’UNE DÉCLARATION SIMPLIFIÉE SANS SCELLÉS AVEC NOTIFICATION D’ARRIVÉE (DESTINATAIRE AGRÉÉ) AU BUREAU DE DESTINATION PRÉVU, OBSERVATIONS AU DÉCHARGEMENT PUIS CONTRÔLE 15](#__RefHeading___Toc67996_3499213538)

[SCÉNARIO 8 : DÉPÔT D’UNE DÉCLARATION DE BASE IMPLIQUÉE DANS UNE PROCÉDURE DE RECHERCHE 16](#__RefHeading___Toc67998_3499213538)

[SCÉNARIO 9 : DÉPÔT D’UNE DÉCLARATION SIMPLIFIÉE DE TYPE TIR AVEC DEUX INCIDENTS DE PARCOURS ET NOTIFICATION D’ARRIVÉE 16](#__RefHeading___Toc68000_3499213538)

[SCÉNARIO 10 : DÉPÔT D’UNE DÉCLARATION DE BASE AVEC NOTIFICATION D’ARRIVÉE DES MARCHANDISES, AJOUT D’UN DETOURNEMENT AVEC ACCEPTATION AUTOMATIQUE 18](#__RefHeading___Toc68002_3499213538)

[SCÉNARIO 11 : DÉPÔT D’UNE DÉCLARATION DE BASE AVEC NOTIFICATION D’ARRIVÉE DES MARCHANDISES , AJOUT D’UN DÉTOURNEMENT ACCEPTÉ ET MISE SOUS CONTRÔLE AVEC LA RÉSOLUTION DES DIFFÉRENCES 19](#__RefHeading___Toc68004_3499213538)

[SCÉNARIO 11.1 : DÉPÔT D’UNE DÉCLARATION DE BASE AVEC NOTIFICATION D’ARRIVÉE DES MARCHANDISES, AJOUT D’UN DÉTOURNEMENT REFUSÉ 20](#__RefHeading___Toc68006_3499213538)

[SCÉNARIO 12 : DÉPÔT D’UNE DÉCLARATION MIXTE ET SIMPLIFIÉE (EXPÉDITEUR AGRÉÉ) ET NOTIFICATION D’ARRIVÉE DES MARCHANDISES 20](#__RefHeading___Toc68008_3499213538)

[SCÉNARIO 13 : DÉPÔT D’UNE DÉCLARATION DE BASE BLOQUÉE POUR GARANTIE INVALIDE 21](#__RefHeading___Toc68010_3499213538)

[SCÉNARIO 14 : PRÉSENTATION AU PASSAGE EN FRANCE D’UNE DÉCLARATION TIERCE, NOTIFICATION EN TANT QUE DESTINATAIRE AGRÉE 21](#__RefHeading___Toc68012_3499213538)

[SCÉNARIO 15 : PRÉSENTATION NON-CONFORME D’UNE DÉCLARATION TIERCE AU PASSAGE EN FRANCE 22](#__RefHeading___Toc162860_274614595)

[SCÉNARIO 16 : PRÉSENTATION AU PASSAGE D’UNE DÉCLARATION TIERCE EN FRANCE, PASSAGE REFUSE 22](#__RefHeading___Toc162862_274614595)

# INTRODUCTION

Le présent document est destiné aux équipes chargées de la certification des opérateurs, éditeurs de logiciels et prestataires de connexion EDI dans le cadre de la Phase 5 du NCTS (DELTA T).

**SCENARIOS**

Chaque scénario comprend trois volets :

1. Synopsis : description générale, éléments clés et messages échangés entre l’application DELTA T et les opérateurs.
2. Annexe pour les agents douaniers : détail et chronologie des actions de certification.
3. Annexes pour les opérateurs :
   * Jeux de données (fichier tableur, une feuille par scénario), avec mise en évidence des variations par rapport au scénario de référence.
   * Messages XML échangés (répertoire par scénario).

Certaines procédures requièrent une intervention obligatoire des services douaniers. Pour les autres, la libération manuelle ou l’attente de l’expiration du timer dépend du profil de sélection appliqué.

**RAPPELS**

* Type de transit : T1 (externe), T2 (interne) ;
* Les LRN doivent être uniques par déclaration et les MRN/LRN doivent être renseignés conformément aux scénarios ;
* Il est fortement déconseillé d’utiliser des balises vides ; toute balise sans information doit être supprimée ;
* Documentation : disponible sur douane.gouv.fr, rubrique DELTA T Déclaration de transit douanier et rubrique ‘Échange de données informatisé EDI’ dans Services & Aide ;
* Lorsqu’une codelist (CL) s’applique à un champ, seuls les éléments de cette codelist doivent pouvoir être entrés dans le logiciel. Tout message envoyé avec un champ non compris dans la codelist applicable entraîne le rejet du message à ce titre ;
* Le format des caractères attendus doit également strictement être respecté au risque d’entraîner le rejet du message (nombre maximum de caractères attendu par balise, types de caractères acceptés) ;
* L’horodatage des messages envoyés ne doit en aucun cas pouvoir être modifié par l’opérateur. Une notification à destination du transit ne doit pas pouvoir être antidatée. Il s’agirait d’une manœuvre visant à contourner la réglementation (article 315 du règlement d’exécution (UE) 2015/2447) et cette manœuvre pourrait entraîner d’importants dysfonctionnements sur le cycle de vie de la déclaration concernée ;
* L’ICR (Interchange Control Reference) du message doit être unique. Si l’ICR a déjà été utilisé, le message sera rejeté.

**PRE-REQUIS**

* Environnement utilisé : Formation (configuration XML identique à la production).
* Agréments et identifiants : relations PDTI, TAGE et GARI, EORI des opérateurs et des titulaires de régime, garanties (GRN), codes des lieux agréés.
* Connexion EDI : solution Mareva avec certificat RGS v2.0, enveloppes XML de connexion et de message.
* Droits et habilitations : l’opérateur doit pouvoir fournir la preuve de réception et d’émission des messages via DocAcc, notamment pour les données sûreté-sécurité.
* Délais et timers : respect des délais de contrôle et de recouvrement dans l’environnement de formation afin de limiter l’attente lors des tests.
* **MESSAGES**

Messages en émission :

1. IE015 : dépôt de la déclaration par l’opérateur au départ
2. IE007 : notification d’arrivée par l’opérateur à destination
3. IE141 : réponse à une demande d’information sur le Titulaire du Régime
4. IE013 : rectification de la déclaration
5. IE014 : invalidation
6. IE044 : remarques au déchargement
7. IE170 : validation de la déclaration anticipée et remplace le IEF15

Messages en réception :

1. IE022 : échanges avec AES (nouveau)
2. IE182 : incidents de parcours (nouveau)
3. IE025 : notification de la libération des marchandises à destination avec des modifications réglementaires
4. IE043 : autorisation de déchargement
5. IE057 : rejet des remarques au déchargement (remplace le IE058)
6. IEF02 : signale les changements d’état (voir chapitre 5 pour la liste des états possibles)
7. IEF03 : pour la transmission à l’opérateur de la déclaration notifiée à destination
8. IE056 : rejet, remplace le IE016 et d’autres messages de rejet fonctionnel
9. IE917 : remplace le IEF97 (rejet technique)

**AGRÉMENTS**

Les agréments nécessaires pour la certification sont composés de :

* Le numéro EORI du titulaire du régime
* Le numéro d’agrément pour la relation PDTI avec l’EORI associé (bénéficiaire de l’agrément PDTI au niveau établissement)
* Un agrément pour la relation ROSA TAGE si l’opérateur bénéficie d’une simplification douanière comme expéditeur agréé transit, destinataire agréé transit ou destinataire agréé TIR ;
* Dans certains cas, l’EORI du représentant (scénario 2), de l’expéditeur sécurité, du destinataire sécurité et du transporteur sécurité si la déclaration contient des données sûreté-sécurité (scénarios 5.1, 5.2, 10, 11 et 12). Dans la Phase 5, expéditeur et destinataire sécurité sont les mêmes qu’expéditeur et destinataire ;
* Après la sélection d’un type de garantie (ici Type 0 – Exonération de garantie), un GRN (numéro de garantie) valide doit être envoyé ainsi que le code d’accès principal.
* GRN : Identifiant de la relation ROSA-GARI, pour laquelle l’EORI du bénéficiaire doit être identique à celui du Titulaire du Régime. Il convient de veiller à ne pas dépasser le montant disponible au titre de la dette douanière, indiqué dans la balise amountToBeCovered du DG GuaranteeReference. Tout mouvement non libéré bloque le montant de la garantie engagée.
* Codes des lieux agréés : indiquer le numéro du dossier Soprano ACE, ACR ou ACT lié à la relation TAGE pour les procédures simplifiées en expéditeur, destinataire agréé ou destinataire agréé TIR. En cas d’oubli, voir Annexe destinée à la Douane.
* L’opérateur bénéficiaire de l’agrément PDTI doit disposer non seulement dans ROSA d’une relation EORI au niveau établissement, mais aussi d’un identifiant de type UE-EORI (et de type INSEE SIRET en DTI). L’établissement de rattachement de l’opérateur (en DTI, le compte qui a permis de certifier les autres comptes de l’entreprise, et en EDI l’opérateur indiqué dans la balise partyId de l’enveloppe Mareva de message) doit aussi disposer non seulement dans ROSA d’une relation EORI au niveau établissement, mais aussi d’un identifiant de type UE-EORI (et de type INSEE SIRET en DTI).

Créer en environnement de Formation les dossiers Soprano et récupérer les numéros pour en déduire les numéros d’autorisation (ajouter \_AUT au numéro de dossier Soprano).

IDENTIFIANTS ET CONFIGURATION DE CONNEXION

L’envoi des messages en EDI passe par la solution MAREVA. En général, les opérateurs disposent déjà d’une expérience de connexion via Mareva pour d’autres téléprocédures douanières.

Si ce n’est pas le cas, il faut se reporter aux documents sur la communication EDI disponibles sur le site  [https://douane.gouv.fr,](https://pro.douane.gouv.fr/) dans Documentation guichet EDI, rubrique ‘Échange de données informatisé EDI’ dans Services & Aide. Pour rappel, il faut que l’opérateur fasse l’acquisition d’une solution Pasteur léger (VPN IpSec) ou garanti (routeur MPLS) selon le volume de ses transactions, ou bien utilise la solution d’un éditeur de logiciels ou d’un prestataire de connexion. Dans tous les cas, un certificat cachet type RGS \* (RGS v2.0) est à acheter. RGS une étoile au minimum. Il est valable un, 2 ou 3 ans et servira à toutes les téléprocédures. Il permet à la Douane de savoir que l’expéditeur des messages est bien celui qu’il prétend être.

Les messages envoyés seront alors à encapsuler dans une enveloppe Mareva de connexion et une autre de message. Un exemple de fichier enveloppes\_edi.xml montre cela. Si c’est le cas, l’opérateur dispose déjà d’une solution parmi celles décrites ci-dessus, ainsi que d’une relation ROSA PEDI contenant la partie publique du certificat. Pour que celle-ci fonctionne avec DELTA T, il faudra envoyer à la Douane le numéro de cette relation, plus la boîte email utilisée pour échanger avec nous les messages DELTA T ainsi que le SIRET du prestataire de connexion.

En retour, nous enverrons à l’opérateur le nom de l’application Delta-Tform et la boîte mail pour envoyer les messages DELTA T form @e di.douane.finances.gouv.fr Cette boîte mail sera exclue du filtre de messagerie Douane pour que les messages puissent être transmis.

DROITS ET HABILITATIONS

Cela concerne essentiellement les agents douaniers. En effet, l’opérateur ne peut pas voir les messages transmis et reçus en EDI sur son tableau de bord DELTA T en DTI.

En revanche, il devra être prêt à transmettre à tout moment à la Douane la copie de l’écran visualisant la réception d’un message. Cela peut prendre une forme différente selon la solution qu’il utilise pour transmettre les messages. Dans tous les cas également, le document d’accompagnement (DocAcc) doit être transmis à la Douane dans un format qui puisse être imprimé. Le logiciel EDI de l’opérateur doit intégrer cette fonctionnalité. Le format de ce DocAcc peut être communiqué à l’opérateur sur demande. Il existe un format spécifique en cas de présence de données sûreté sécurité. L’agent des Douanes peut alors comparer le DocAcc de l’opérateur avec la consultation de la déclaration en DTI.

LIEN ENTRE EDI ET DTI

Le tableau de bord opérateur en DTI contient des rubriques identiques aux cas présentés dans ce cahier, mais le lien s’arrête là, car tout mouvement lancé en EDI ne se retrouve pas en DTI sur ce tableau.

DÉLAIS ET TIMERS

Ces délais concernent le temps accordé au douanier pendant lequel il a la possibilité de mettre sous contrôle un mouvement (sélectionné par un profil de sélection) au bureau de départ ou de destination avant qu'il n'obtienne son BAE (au départ) ou qu'il soit libéré (à destination).

Dans l'environnement de formation utilisé pour la certification, ils sont en général égaux ou inférieurs à 10 minutes afin de limiter les durées d'attente lors des tests.*Timers de la Procédure de Recherche*

Pour les besoins des tests dans l'environnement de formation, un mouvement passera en statut «Recouvrement recommandé » après un délai de 2 heures (au lieu des 210 jours en production) suite à l'obtention de son BAE et en « Recherche engagée » au bout de 10 minutes, s'il n'a pas été notifié à destination avant ce délai. Un événement à traiter de type SBD (réponse à la demande de statut) est créé au bureau de départ dans la Procédure de Recherche.

Afin que les tests effectués lors de la certification ne soient pas perturbés, il conviendra de faire un test complet dans un délai de 2 heures.

Les autres timers en jeu sont :

* timer\_pr\_reception\_ie018 : 10 min , entre le ie006 et le ie018
* delai\_avant\_lancement\_demande\_statut : 5 min, entre la date prévue d’arrivée des marchandises et le lancement de la demande de statut
* timer\_pr\_rr\_recherche\_recommande : 10 min, quand le timer\_pr\_reception\_ie018 expire, ce délai s’ajoute à celui de la demande de statut
* timer\_rec\_rec\_delai\_recouvrement : 2h délai pour le lancement du recouvrement par rapport au BAE

CARACTÉRISTIQUES DES SCENARIOS

Le type de transit est toujours le transit communautaire externe T1 (marchandise tierce qui arrive en France avec la France comme premier point d’entrée dans l’UE), sauf dans le scénario 3 et dans le scénario 12 (pour un article) où il s’agit d’un T2 (transit communautaire interne).

Les tests étant confinés sur l’application de Transit nationale, les bureaux de douane sont toujours situés en France.

Toutefois, dans les scénarios 3, il y a un bureau suisse au passage et dans le 11, en destination.

Comme le LRN doit être différent à chaque envoi de déclaration, il est préférable de lui donner le nom du scénario comme montré ici : <RefNumHEA4>LRNScenario2</RefNumHEA4>, et de le préfixer ou suffixer par le nom du prestataire de connexion.

Dans un certain nombre de messages comme le IE013 ou le IE014, soit le LRN, soit le MRN doit être renseigné. Il n’est donc pas obligatoire de renseigner le MRN (balise DocNumHEA5).

Pour chaque scénario, le jeu de données se trouve en annexe dans un fichier de type tableur (format Calc

LibreOffice). Il y a une feuille par scénario. Les champs sur fond rouge indiquent les parties caractéristiques de ce scénario ou les changements s’il s’agit d’une variante. Les champs sur fond jaunes soulignent une option à tester.

Les fichiers au format XML se trouvent dans une autre annexe avec un répertoire par scénario.

En dehors des éléments associés aux agréments mentionnés plus haut, du MRN ou du LRN, il faudra ajuster les dates pour qu’elles soient cohérentes avec les dates lors des tests. Parfois, le système informatique du prestataire de connexion met automatiquement certaines de ces dates à la date du jour, et d’autres à la date du jour + incrément comme pour la balise DatLimERS69 du bloc CONRESERS du message IE015 (souvent date du jour + 10) .

Il est à noter qu’en Phase 5, les MRN suivent une nomenclature spécifique. L’avant-dernière lettre n’est plus la lettre A comme avec DELTA T en Phase 4, mais la lettre J si mouvement de transit simple, K pour transit et EXS, L pour Transit et ENS et M pour Transit, ENS et EXS .

Comme en Phase 4, il est fortement déconseillé d’utiliser des balises vides. Si aucune information ne doit être passée, il ne faut pas mettre du tout la balise englobante.

# SCÉNARIO 1 : DÉPÔT D’UNE DÉCLARATION DE BASE

Synopsis : Ce scénario a pour but de tester le dépôt de la déclaration par l’opérateur dans le système DELTA T. Il ne traite pas de la destination. La déclaration est basique : non anticipée et en compte propre.

Messages :

Opérateur au départ : IE015 (dépôt déclaration).

Puis IE028 (attribution du MRN), IEF02 (notification de la garantie sous enregistrement pour les garanties étrangères), IE029 (attribution BAE, libération du mouvement au départ pour le transit).

Si la déclaration n’est pas valide, elle sera rejetée par le message IE056. Si la déclaration est bloquée par un ciblage en circuit rouge ou noir, alors le processus s’arrête après le IE028. Si la déclaration est bloquée par les contrôles de 2e niveau de la garantie, alors le processus est bloqué avant le IE029. Cela vaut pour l’ensemble des scénarios.

# SCÉNARIO 2 : DÉPÔT D’UNE DÉCLARATION DE BASE AVEC REPRÉSENTATION ET NON LIBÉRÉE POUR LE TRANSIT AU DÉPART

Synopsis : Ce scénario a pour but de tester la notion de représentation ainsi que la mise sous contrôle au départ après le dépôt d’une déclaration. Même déclaration que dans le scénario 1.

Remarques particulières dans le déroulement du scénario :

* Pour la représentation, prendre la valeur 2 pour la balise status du groupe de données [DG] Representative. La valeur 2 désigne la représentation directe, la seule valeur possible en Transit (si le titulaire du régime n’est pas le déclarant, la garantie Transit implique que le titulaire du régime est le redevable). La balise identificationNumber toujours dans le DG Representative doit contenir un EORI différent de l’EORI du Titulaire du Régime [TdR](DG HolderOfTheTransitProcedure). Variante : Tester avec même EORI et voir le rejet fonctionnel par l’envoi du message IE056 par DELTA T (fichier ie015\_erreur\_rep.xml).
* Contrôle non satisfaisant : prendre une donnée dans la logistique transport différente de celle dela déclaration.

Messages : Opérateur au départ : IE015 (dépôt déclaration).

Puis IE028 (attribution du MRN), et un IEF02 pour notifier l’état NLMT, non libérée pour le transit. Comme l’opérateur Titulaire du Régime est Opérateur Économique Agréé Full, il recevra un IEF2 SOUS\_CONTROLE du fait du contrôle au départ.

# SCÉNARIO 3 : DÉPÔT D’UNE DÉCLARATION DE BASE AVEC INVALIDATION DE L’OPÉRATEUR

Synopsis : Ce scénario a pour but de tester l’invalidation de la part de l’opérateur.

Dans DELTA T, l’invalidation peut être demandée par l’opérateur par le message IE014 avant l’obtention du BAE. Elle reste exceptionnelle après l’obtention du BAE. L’acceptation ou le refus - après action de l’agent - fait toujours l’objet du message IE009. L’agent peut aussi déclencher une invalidation manuelle en DTI. Le processus est le même pour invalider une déclaration anticipée, mais on parle alors d‘annulation.

Remarques particulières dans le déroulement du scénario :

* Le type de déclaration est à passer en T2 (transit interne). Dans ce cas, prendre un bureau de passage en Suisse sans indiquer la date et l’heure au passage.
* Dans le fichier ie014.xml, la raison invoquée pour l’invalidation est « problème de logistique ». Pour la justification réglementaire, la valeur est 1, ce qui correspond au cas d’invalidation avant BAE.
* La déclaration doit faire l’objet d’un profil de ciblage. En effet, si elle n’est visée par aucun profil bloquant, alors le BAE sera automatiquement obtenu après l’envoi de l’IE015.

Messages : Opérateur au départ : IE015 (dépôt déclaration), puis IE014 (invalidation) avant ou après le BAE.

Puis, IE028 (attribution du MRN), éventuellement un IEF02 (si garantie étrangère), un IE029 (attribution BAE). Le plus souvent, le IE014 sera reçu par le système à ce stade. Un IEF02 pour accuser réception de la demande d’invalidation DEMANDE\_INVALID. Un IE009 vaudra alors acceptation de l’invalidation après action de l’agent. Si le IE014 est invalide, il sera rejeté par un IE056. Ce sera aussi le cas si l’invalidation a lieu dans un état de la déclaration où elle est impossible : déclaration sous contrôle, ou un des messages suivants reçus : IE118, IE180 ou IE006.

Il est à noter que si la demande d’invalidation est refusée par le bureau de douane, l’opérateur doit avoir la possibilité d’envoyer une nouvelle demande d’invalidation (IE014) portant sur la même déclaration.

# SCÉNARIO 4 : DÉPÔT D’UNE DÉCLARATION DE BASE AVEC RECTIFICATION DE L’OPÉRATEUR REFUSÉE PAR L’AGENT

Synopsis : Ce scénario a pour but de tester la rectification et le refus de la rectification par la DGDDI.

Dans DELTA T, l’opérateur peut émettre un IE013 qui contient la déclaration avec la ou les modifications (ici, changement du type de colis pour l’article 2). Ce message doit être envoyé avant l’obtention de la mainlevée (BAE). Le traitement de cet IE013 est automatique sauf sa validation ou son refus. Dans les 2 cas, un message IE004 (acceptation de la rectification) ou IE056 (refus de la rectification) est envoyé par le système à l’opérateur après action de l’agent.

Remarques particulières dans le déroulement du scénario :

* En plus du scénario présenté ici, l’opérateur pourra vérifier s’il y a bien rejet , si la rectification est présentée après l’obtention du BAE. Un message IE056 est alors envoyé par DELTA T. Il contient l’erreur fonctionnelle 92, qui indique que le mouvement n’est pas dans l’état attendu (après BAE).
* Si l’opérateur est en désaccord avec le refus de la rectification, il peut toujours solliciter l'invalidation de sa déclaration. Mais cela n’est pas prévu dans le cadre de ce scénario.

Messages : Opérateur au départ : IE015 (dépôt déclaration).

Puis, IE028 (attribution du MRN) . La déclaration devra être ciblée par un circuit rouge ou noir pour que le BAE ne soit pas attribué automatiquement.

Penser à reporter le MRN obtenu dans le IE013.

Ensuite, IE013 (rectification), un IEF02 pour accuser réception de la demande de rectification DEMANDE\_RECTIF. IE056 (refus de la rectification après action de l’agent), puis un deuxième IEF02 pour GARANTIE\_SOUS\_ENREG si garantie étrangère et un IE029 (attribution BAE si l’agent a refusé la demande de rectification et libéré le mouvement).

Si le IE013 est invalide, il sera rejeté par un IE056.

# SCÉNARIO 5 : DÉPÔT D’UNE DÉCLARATION ANTICIPÉE AVEC RECTIFICATION DE L’OPÉRATEUR

Synopsis : Ce scénario a pour but de tester le dépôt d’une déclaration anticipée suivi d’une rectification de la part de l’opérateur. La déclaration anticipée peut être déposée jusqu’à 30 jours avant le départ des marchandises sous transit. Cette rectification consiste en un changement de la masse brute totale (concerne l’article 2 et seulement sa masse brute). Contrairement au scénario 4, l’agent des Douanes ne peut pas valider la rectification car tout le processus est automatique avec une déclaration anticipée. L’opérateur envoie un IE170 pour valider la déclaration anticipée. Comme la déclaration est anticipée sans attribution de MRN (elle ne vaut pas ENS), le IE170 ne contiendra que le LRN. La rectification est acceptée et le message IE004 le confirme. Après le IE170, un IE028 sera envoyé avec le MRN, puis le IE029.

Toute déclaration anticipée ayant épuisé le timer de validation (par défaut de 30 jours) est invalidée automatiquement.

Messages :

Opérateur au départ : IE015 (dépôt déclaration avec indicateur anticipé dans la balise additionalDeclarationType), pas de IE028 , donc seul le LRN existe. Un IEF02 pour accuser réception de la déclaration anticipée . Ensuite, IE013 (rectification), un IEF02 pour accuser réception de la demande de rectification. IE004 (acceptation de la rectification). Puis un IE170 (validation de la déclaration anticipée), suivi d’un IE028 allouant le MRN, puis un IEF02 GARANTIE\_SOUS\_ENRG si garantie étrangère et un IE029.

# SCÉNARIO 5.1 DÉPÔT D’UNE DÉCLARATION ANTICIPÉE VALANT EXS AVEC RECTIFICATION DE L’OPÉRATEUR

Dans le message IE015, la balise security prend la valeur 2 pour indiquer EXS. La déclaration doit être déposée avec l’indicateur anticipé dans la balise *additionalDeclarationType*.

Dans le cas d’une déclaration EXS, un MRN est attribué, même pour une déclaration anticipée.

Messages :

L’opérateur au départ dépose un IE015, suivi d’un IE028 qui attribue un MRN.

L’opérateur au départ dépose ensuite un IE103 (rectification), qui est suivi d’un IEF02 (automatique), et d’un IE004 (automatique) pour l’acceptation de la rectification.

L’opérateur au départ dépose ensuite un IE170 pour validation de la déclaration anticipée, suivi d’un IEF02 GARANTIE\_SOUS\_ENRG si garantie étrangère, et d’un IE029.

# SCÉNARIO 5.2 DÉPÔT D’UNE DÉCLARATION ANTICIPÉE AU DÉPART DE LA FRANCE DANS LE CADRE DU BREXIT

Dans le message IE015, dans le DG Consignment, la balise countryOfDispatch doit indiquer comme pays d’expédition GB ou XI (ou IE si elle passe par GB) et avoir comme bureau de départ l’un des 8 bureaux qui accepte des flux Brexit depuis la France : Dunkerque Ferry FR590002, Calais port/tunnel FR620001, Brest compétent pour Roscoff FR000690, Cherbourg FR000950, Caen compétent pour Ouistreham FR000720, Rouen compétent pour Dieppe FR003920, Le Havre port CREPS FRD02300, Saint-Malo FR004060.

L’enchaînement des messages devient : IE015 , IE028 car le MRN est attribué de suite pour être présenté à l’appairage, suivi du IE013 (la rectification porte de nouveau sur la masse brute du 2e article), IEF02, IE004 automatique, suivi du IEF02 Notification d’embarquement (valeur de l’état NOTIF\_EMBARQUEMENT), IE170 (la déclaration à valider est référencée par le LRN dans le DG Transit Operation), IEF02 Garantie sous enregistrement si garantie étrangère et IE029. La notification d’embarquement est aussi envoyée par InterBrexit à DELTA T.

# SCÉNARIO 6 : DÉPÔT D’UNE DÉCLARATION DE BASE AVEC NOTIFICATION D’ARRIVÉE AU BUREAU DE DESTINATION PRÉVU

Synopsis : C’est le premier scénario qui teste le processus à destination. C’est pourquoi il n’y a pas à ce stade de détournement ni de contrôle à destination et le destinataire est non agréé. La seule particularité est que le IE015 présente une garantie de type 3 isolée en espèces, qui exige un déblocage manuel de l’agent au départ. De plus, les articles ne sont pas conteneurisés, il n’y a pas scellés et donc le DG Transport Equipment est absent. Enfin, il est à noter que dans ce scénario, est renseigné le Data Group ContactPerson pour le destinataire aux niveaux Consignment et

HouseConsignment. Ce DG (optionnel) comprend le nom, le numéro de téléphone et le mail de la personne de contact. L’envoi automatique d’un mail quand la marchandise aura été libérée au départ permettra d’avertir le destinataire.

Messages : Opérateur au départ : IE015 (dépôt déclaration).

Puis, IE028 (attribution du MRN), IEF02 (notification de la garantie sous enregistrement si garantie étrangère), IEF02 (attente garantie), IE029 (attribution BAE, libération du mouvement pour le transit). Penser à noter le MRN pour le IE007 et à mettre à jour la date dans la balise arrivalNotificationDateAndTime , format an19.

Opérateur à destination : IE007 (notification d’arrivée). Puis IEF03 (transmission de la déclaration de transit notifiée à destination), puis IE025 (notification de la libération des marchandises).

Si le IE007 est invalide, il sera rejeté par un IE057.

Opérateur au départ : IEF02 NOTIF\_ARRIVEE\_DEST (cela pour tous les scénarios avec notification d’arrivée) , IE045 (notification de l’apurement du mouvement).

# SCÉNARIO 7 : DÉPÔT D’UNE DÉCLARATION SIMPLIFIÉE AVEC NOTIFICATION D’ARRIVÉE (DESTINATAIRE AGRÉÉ) AU BUREAU DE DESTINATION PRÉVU AVEC AUTORISATION DE DÉCHARGEMENT ET CONTRÔLE ÉVENTUEL

Synopsis : Ce scénario a pour objectif de tester la procédure simplifiée en destinataire agréé. Il faudra vérifier que cet opérateur est bien titulaire d’un numéro de dossier Soprano de type ACE au statut ‘Octroyé’. Dans le message IE007 de notification d’arrivée, le DG LocationOfGoods est présent avec la balise authorisationNumber qui indique le numéro du dossier Soprano de type ACE. Et il y a aussi le DG Authorisation au début du message IE007 après le DG TransitOperation qui contient ce même numéro. La vérification doit se faire seulement au niveau de cette valeur.

Si le numéro de dossier Soprano est invalide, le message est rejeté avec un IE057.

L’agrément PDTI est différent dans le IE007 de celui du IE015 car il ne s’agit pas du même acteur intervenant au départ et à destination.

Les marchandises arrivent dans les locaux agréés. Il peut y avoir présence de scellés ou non.

Dans ce scénario, il n’y a pas de mise sous contrôle avant le déchargement. La Douane envoie donc un IE043 car la procédure est en DA. Il y alors attente du déchargement. L’opérateur doit envoyer ses observations au déchargement au plus tard trois jours après réception de l’autorisation de déchargement. Il effectue cette action en transmettant le message IE044. Il doit toujours l’envoyer même s’il n’y a rien à signaler (cas du fichier ie044\_sans\_remarque.xml).

Penser à indiquer le MRN dans le IE044.

La balise unloadingDate indique la date du déchargement et doit être au format an10 AAAA-MM-JJ .

Messages : Opérateur au départ : IE015 (dépôt déclaration).

Puis IE028 (attribution du MRN), IEF02, IE029 (attribution BAE, libération du mouvement pour le transit). Penser à noter le MRN pour le IE007 et le IE044. Et à mettre à jour la date dans la balise arrivalNotificationDateAndTime format an19 du IE007.

Opérateur à destination : IE007 (notification d’arrivée). La balise SimProFlaHEA132 pour lui donner la valeur 1. Ainsi que la balise ArrAutLocOfGooHEA65 pour le code lieu agréé. Un IEF03 (transmission de la déclaration de transit notifiée à destination). Le flux continue avec le IE043 (autorisation de déchargement) auquel l’opérateur répondra par un IE044 (remarques au déchargement). La déclaration passe à l’état « Déchargement autorisé » (à destination) après la réception du IE043 et à l’état « Observations au déchargement » après l’émission du IE044 par l’opérateur. Si celui-ci est invalide, le système enverra un IE057.

Dans le cas du IE044 sans remarque au déchargement, la marchandise sera libérée automatiquement. Le flux se termine avec le IE025 (notification de la libération des marchandises).   
  
Opérateur au départ : IEF02 NOTIF\_ARRIVEE\_DEST et IE045 (notification de l’apurement du mouvement).

Variante du scénario :

La déclaration est mise sous contrôle à l’arrivée avant le déchargement (après profil de sélection RMS, passage en circuit rouge ou noir). L’opérateur reçoit un IEF02 SOUS\_CONTROLE après l’émission du IE007 et après la réception des IEF03 et IEF02, car il est destinataire agréé. Le contrôle est saisi comme non satisfaisant (par exemple, changement de l’identité du moyen de transport au départ), mais sans résolution des différences.

# SCÉNARIO 7.1 : DÉPÔT D’UNE DÉCLARATION SIMPLIFIÉE AVEC PRÉSENCE DE SCELLÉS, NOTIFICATION D’ARRIVÉE (DESTINATAIRE AGRÉÉ) AU BUREAU DE DESTINATION PRÉVU AVEC CONTRÔLE ET LIBÉRATION

Pour ce test, la déclaration déposée comporte des scellés. Pour que l'agent puisse décider d'une mise sous contrôle, la masse brute d'un article est de 200kg. La notification à destination se fait en tant que destinataire agrée. L'agent des douanes place la déclaration sous contrôle puis la libère. Il n'y a pas d'IE043 et d'IE044.

Messages :

Opérateur au départ : IE015, IE028, IEF02

L'agent des douanes libère la déclaration : IE029 reçu.

Opérateur à destination : IE007

L'agent des douanes met la déclaration sous contrôle (réception d'un IEF02) puis la libère.

IE025 transmis à l’opérateur à destination

Opérateur au départ : réception d'un IE045

# SCÉNARIO 7.2 : DÉPÔT D’UNE DÉCLARATION SIMPLIFIÉE SANS SCELLÉS AVEC NOTIFICATION D’ARRIVÉE (DESTINATAIRE AGRÉÉ) AU BUREAU DE DESTINATION PRÉVU, OBSERVATIONS AU DÉCHARGEMENT PUIS CONTRÔLE

Dans ce scenario, la déclaration ne comporte pas de scellé et ne fait pas l'objet d'un profil de ciblage. L'autorisation de déchargement (IE043) est transmise par la douane et l'opérateur envoie ses observations au déchargement (IE044). L'IE044 indique des remarques (balise conform à 0 dans le DG UnloadingRemark). Un timer est déclenché avant la libération des marchandises pour un contrôle éventuel. Cela signifie donc qu’en cas de remarques au déchargement, tout en étant en procédure destinataire agréé, le mouvement est bloqué si le bureau est fermé.

Dans le fichier ie044.xml, les remarques portent sur les quantités de colis : un colis en moins et donc 4 Kg en moins pour la masse brute totale du 1 er article, et la description des marchandises indique maintenant ‘souliers jaunes’. Comme seul l’article 1 est modifié, il est le seul à être décrit dans le DG ConsignmentItem.

Il y a une mise sous contrôle par l’agent à destination : un IEF02 est envoyé par DELTA T (car la procédure est en destinataire agréé). Et le flux se termine avec le IE025 (notification de la libération des marchandises).

Messages:

Opérateur au départ : IE015, IE028, IEF02, IE029

Opérateur à destination : IE007, réception de l'IE043, envoi de l'IE044 avec les remarques sur l'article

L'agent douanier place la déclaration sous contrôle (réception d'un IEF02) puis la libère. Réception de l’IE025 par l’opérateur à destination.

Opérateur au départ : réception d'un IE045

# SCÉNARIO 8 : DÉPÔT D’UNE DÉCLARATION DE BASE IMPLIQUÉE DANS UNE PROCÉDURE DE RECHERCHE

Synopsis : Ce scénario a pour objectif de tester le déclenchement de la Procédure de Recherche. Celle-ci est déclenchée dans 2 cas : soit la marchandise n’est jamais arrivée, soit elle est bien arrivée mais le résultat des contrôles n’a pas été transmis.

Le mouvement obtient donc le BAE, mais il n’y pas de notification d’arrivée dans le délai imparti. La valeur minimum de ce délai est d’un jour auquel s’ajoute le délai pour le lancement de la demande de statut, qui lui, est paramétrable. Le bureau de départ envoie alors automatiquement le message IE904 au bureau de destination pour connaître le statut du mouvement. La réponse arrive avec le IE905 qui indique que le mouvement n’est pas connu à destination. L’agent douanier saisit alors une demande d’information en DTI, et un message IE140 sera envoyé au Titulaire du Régime. Celui-ci répond par un IE141 où il confirme que le document TC11 (TC pour Transit Commun) lui a bien été délivré et cela prouve donc que la marchandise est bien arrivée. En effet, il certifie que le Document d’Accompagnement a été remis au bureau de destination. Mais cela ne signifie pas que le mouvement a été apuré. Une panne du système informatique pourrait donc expliquer la non réception du IE007. L’opérateur a 28 jours pour répondre au IE140.

L’action « Envoyer une demande de recherche » exécutée par l’agent en DTI déclenche l'engagement de la Procédure de Recherche.

L’agent lance ensuite le recouvrement en DTI. La déclaration passe alors en l’état « Information de recouvrement » et le message IE035 est reçu par l’opérateur au départ (notification de recouvrement). Le recouvrement a lieu hors système. Enfin l’agent termine en DTI par notifier la réalisation (fin) du recouvrement (menu contextuel), ce qui entraîne la réception du IE045 (apurement) et la libération de la garantie. La déclaration est alors dans l’état « Recouvrement effectué ».

Messages : Opérateur au départ : IE015 (dépôt déclaration).

Puis IE028 (attribution du MRN), IEF02 (notification de la garantie sous enregistrement si garantie étrangère), IE029 (attribution BAE, libération du mouvement pour le transit). Penser à noter le MRN pour le IE141.   
  
Titulaire du Régime : IE140 (demande d’information du bureau de départ) et IE141 (réponse à la demande d’information). Si le IE141 est invalide, il sera rejeté par un IE056  
  
Opérateur au départ : IEF02 (recherche\_engagee) 2 fois car la 1re fois en automatique et la 2e fois en manuel après l’envoi du ie140, puis IE035 (notification de la procédure de recouvrement), IEF02 (info\_recouvrement) et IE045 (apurement).

# SCÉNARIO 9 : DÉPÔT D’UNE DÉCLARATION SIMPLIFIÉE DE TYPE TIR AVEC DEUX INCIDENTS DE PARCOURS ET NOTIFICATION D’ARRIVÉE

Synopsis : Ce scénario a pour but de tester l’envoi de déclarations de type TIR et diverses erreurs fonctionnelles et techniques associées, ainsi que la recevabilité des informations TIR. Avec DELTA T, le parcours TIR ne peut contenir qu’une seule destination et le destinataire doit être agréé TIR. S’il y a des destinations partielles, il faut faire autant de déclarations TIR.

Le scénario implique un changement de données au niveau du message IE015 par rapport au scénario 1:

* déclaration de type TIR,
* un seul article,
* présence d’une garantie B avec le champ Autre Référence,
* scellés douaniers obligatoires (pas de numéro d’autorisation Soprano dans ce cas),
* Parmi les données de l’article, il faut rajouter dans le DG TransportDocument le code document N952 et la référence du document est le numéro du carnet TIR, que l’on retrouve dans le DG TransitOperation .
* Le Titulaire du régime est aussi le titulaire du carnet TIR, donc la balise TIRHolderIdentificationNumber contient le numéro de son agrément TIR dans le DG HolderOfTheTransitProcedure. Il faudra s’assurer que cet opérateur dispose de l’usage TIR dans la relation TAGE (usage Destinataire Agréé TIR).
* Les adresses des expéditeur et destinataire comportent des caractères spéciaux (& et <) qu’il faut normalement échapper en format XML. Sinon le parser XML les refusera.

Il y a aussi des modifications dans le message IE007 avec la présence de 2 événements de parcours : un transbordement (changement d’immatriculation) et un incident avec scellés arrachés (changement de scellés, mais toujours douaniers).

À noter que la balise AlrInNCTCTL29 de la Phase 4 devait valoir 0 pour que la partie Transbordement soit restituée lors de la consultation de la déclaration. Si la valeur était 1, le système considérait que cela avait été mentionné dans les contrôles, donc dans le message IE018.

Lebureau INC (bureau incident) dispose de la compétence pour enregistrer ces incidents et le mouvement pourra éventuellement être stoppé, ce bureau devenant alors le bureau de destination réel. Un message IE182 sera alors envoyé à l’opérateur au départ par le bureau ayant enregistré l’incident. Le bureau d’enregistrement des incidents est le bureau d’Amiens FR000100. Un échange IE027/IE038 a d’abord lieu entre le bureau de départ et de destination. Le bureau d’Amiens enregistre ensuite l’incident et avertit le bureau de départ par un IE180. Ce dernier bureau avertit à son tour l’opérateur au départ par un IE182 et le bureau de destination par un IE181. Pour la suite du mouvement, le cas le plus fréquent est qu’il continue jusqu’à destination. Il n’y a alors pas de messages supplémentaires.

Un profil de sélection sur le TIR pourra exister au niveau de RMS d’où une mise sous contrôle au départ et à destination.

Remarques particulières dans le déroulement du scénario :

Pour être complet sur les contrôles de recevabilité du TIR, l’opérateur pourra être amené à effectuer les changements suivants qui provoqueront un rejet de la déclaration (message IE056) :

|  |  |
| --- | --- |
| ◦ | une garantie de type non B, |
| ◦ | des scellés de type non douanier (scellés spéciaux exigeant une référence à un numéro d’autorisation  Soprano) |
| ◦ | un bureau de destination en dehors de l’UE (par exemple CH001251), |
| ◦ | un bureau de passage dans un pays tiers (par exemple encore CH001251). En effet, tous les mouvements TIR doivent se faire dans l’UE. |
| ◦ | une identification par nom+adresse du TdR, et non par EORI (TIN) |

Ces variantes sont sur fond jaune dans le jeu de données du scénario 9.

Messages :

Opérateur au départ : IE015 (dépôt déclaration).

Puis, IE028 (attribution du MRN), IEF02 (notification de la garantie sous enregistrement si garantie étrangère), IE029 (attribution BAE, libération du mouvement pour le transit).

Penser à noter le MRN pour le IE007 et à mettre à jour la date dans la balise ArrNotDatHEA141 format an19. Et aussi les dates des 2 événements de parcours (an19 aussi). IE182 (notification de l’incident par le bureau de départ)

* Opérateur à destination : IE007 (notification d’arrivée), IEF03 (transmission de la déclaration de transit notifiée à destination), puis un IE025 (notification de la libération des marchandises).

Opérateur au départ : IEF02 NOTIF\_ARRIVEE\_DEST et IE045 (notification de l’apurement du mouvement).

Variante du scénario :

Elle consiste à stopper le mouvement . Le bureau d’Amiens devient alors le bureau de destination réel. Après échange d’un IE002/IE003, le détournement est accepté automatiquement. Le IE006 est émis par le bureau d’Amiens et le bureau de départ envoie le IE024 au bureau de destination .

Messages :

* Opérateur au départ : IE015 (dépôt déclaration).

Puis IE028 (attribution du MRN), IEF02 (notification de la garantie sous enregistrement si garantie étrangère), IE029 (attribution BAE, libération du mouvement pour le transit). Penser à noter le MRN pour le IE007 et à mettre à jour la date dans la balise ArrNotDatHEA141 format an19. Et aussi les dates des 2 événements de parcours (an19 aussi). IE182 (notification de l’incident par le bureau de départ)

* Opérateur à destination : IE007 (notification d’arrivée), IEF03 (transmission de la déclaration de transit notifiée à destination), puis un IE025 (notification de la libération des marchandises).

Opérateur au départ : IEF02 NOTIF\_ARRIVEE\_DEST et IE045 (notification de l’apurement du mouvement).

# SCÉNARIO 10 : DÉPÔT D’UNE DÉCLARATION DE BASE AVEC NOTIFICATION D’ARRIVÉE DES MARCHANDISES, AJOUT D’UN DETOURNEMENT AVEC ACCEPTATION AUTOMATIQUE

Synopsis : Ce scénario a pour but de tester si le système informatique du partenaire de la Douane sait gérer correctement le détournement à destination dans le cas où les bureaux impliqués sont tous en France. Le message IE015 repart donc du socle du scénario 5.1 et le bureau de destination est maintenant FR000100 (Amiens bureau). Le message IE007 est envoyé au bureau FR002300, bureau de destination réel. Cela entraîne un événement de type RAR (Réponse à la demande AAR) à ce bureau. Comme les bureaux impliqués sont tous en France, le détournement est accepté automatiquement et la procédure va jusqu’à la libération des marchandises.

Remarques particulières dans le déroulement du scénario :

* On pourra tester la présence d’un bureau de passage français (FR005350) avec date et heure prévues. Cela provoquera un rejet fonctionnel (IE056) car un bureau de passage doit être situé dans un territoire douanier différent de celui du bureau de départ. La règle enfreinte est la R0006 (pays à régime douanier TOC) et le code rejet est 15.

Messages :

Opérateur au départ : IE015 (dépôt déclaration).

Puis IE028 (attribution du MRN), IEF02 (notification de la garantie sous enregistrement si garantie étrangère), IE029 (attribution BAE, libération du mouvement pour le transit). Penser à noter le MRN pour le IE007 et à mettre à jour la date dans la balise ArrNotDatHEA141 format an19.

Opérateur à destination : IE007 (notification d’arrivée), IEF02 AVIS\_ANT\_ARRIV\_DEM (avis anticipé d’arrivée demandé), IEF03 (transmission de la déclaration de transit notifiée à destination), puis IE025 (notification de la libération des marchandises).  
  
Opérateur au départ : IEF02 NOTIF\_ARRIVEE\_DEST et IE045 (notification de l’apurement du mouvement).

# SCÉNARIO 11 : DÉPÔT D’UNE DÉCLARATION DE BASE AVEC NOTIFICATION D’ARRIVÉE DES MARCHANDISES , AJOUT D’UN DÉTOURNEMENT ACCEPTÉ ET MISE SOUS CONTRÔLE AVEC LA RÉSOLUTION DES DIFFÉRENCES

Synopsis : Ce scénario a pour but de tester le détournement accepté qui correspond à une erreur de saisie sur le bureau de destination et la résolution des différences suite à un contrôle à destination. Il reprend le même jeu de données que dans le scénario précédent. Donc, dans le message IE015, le bureau de destination initial est en Suisse CH001251 (Basel St. Jakob DA Wolf EVO). Par conséquent, dans le message IE015, il faut mettre un bureau de passage en Suisse (toujours le CH001251) car le bureau de destination est en Suisse. Il est détourné au profit de celui du Havre port bureau FR002300.

L’opérateur envoie sa notification d’arrivée au bureau FR002300, le détournement est accepté à ce même bureau. Donc, aucun message IE021 n’est émis. La déclaration est mise sous contrôle à destination suite à un profil de sélection. Des différences sont trouvées. Le contrôle est saisi avec une mise en attente de la résolution des différences. Le système DELTA T envoie un message IE019 à l’opérateur au départ, les différences sont résolues au départ. À noter que dans ce cas, le IE025 comporte le champ IrrHEA1020 avec la valeur 1 (indicateur d’irrégularités suite à la présence de différences).

Messages : Opérateur au départ : IE015 (dépôt déclaration).

Puis, IE028 (attribution du MRN), IEF02 (notification de la garantie sous enregistrement), IE029 (attribution BAE, libération du mouvement pour le transit). Un IE001 et un IE050 sont donc envoyés au CH001251. Penser à noter le MRN pour le IE007 et à mettre à jour la date dans la balise ArrNotDatHEA141 format an19.  
  
Opérateur à destination : IE007 (notification d’arrivée), IEF02 AVIS\_ANT\_ARRIV\_DEM (avis anticipé d’arrivée demandé), IEF03

(transmission de la déclaration de transit notifiée à destination), puis un IE024 pour le transfert de la notification d’arrivée au bureau réel envoyé au CH001251, puis un IE025 (notification de la libération des marchandises) et un IEF02 LIBEREE\_DESTINATION.  
  
Opérateur au départ : Un IE019 (notification de la résolution des différences) après le IE025 précédent, puis IEF02 NOTIF\_ARRIVEE\_DEST et un IE045 (notification de l’apurement du mouvement).

Variante du scénario :

Une variante consiste à réutiliser les mêmes messages, mais cette fois, le détournement est refusé à destination. Donc, la première partie est identique au cas précédent. Il y a toujours passage par circuit rouge ou noir de la déclaration. L’opérateur envoie sa notification d’arrivée au bureau FR002300, le détournement est refusé à ce même bureau. Donc, cette fois, le message IE057 est émis vers l’opérateur à destination.

# SCÉNARIO 11.1 : DÉPÔT D’UNE DÉCLARATION DE BASE AVEC NOTIFICATION D’ARRIVÉE DES MARCHANDISES, AJOUT D’UN DÉTOURNEMENT REFUSÉ

Messages : Opérateur au départ : IE015 (dépôt déclaration).

Puis IE028 (attribution du MRN), IEF02 (notification de la garantie sous enregistrement si garantie étrangère), IE029 (attribution BAE, libération du mouvement pour le transit). Un IE001 et un IE050 sont donc envoyés au CH001251. Penser à noter le MRN pour le IE007 et à mettre à jour la date dans la balise ArrNotDatHEA141 format an19.  
  
Opérateur à destination : IE007 (notification d’arrivée), IEF02 AVIS\_ANT\_ARRIV\_DEM (avis anticipé d’arrivée demandé), IEF03

(transmission de la déclaration de transit notifiée à destination), puis un IE024 pour le transfert de la notification d’arrivée au bureau réel envoyé au CH001251, puis un IE057 (détournement refusé).

# SCÉNARIO 12 : DÉPÔT D’UNE DÉCLARATION MIXTE ET SIMPLIFIÉE (EXPÉDITEUR AGRÉÉ) ET NOTIFICATION D’ARRIVÉE DES MARCHANDISES

Synopsis : Ce scénario a pour but de vérifier que le système EDI de l’opérateur peut générer des déclarations mixtes (2 articles avec chacun un type de déclaration différent) et comportant un expéditeur agréé commun aux 2 articles avec un lieu agréé pour expédier les marchandises. C’est le DG LocationOfGoods qui contient le type de lieu et le mode d’identification (respectivement B pour lieu agréé et Y pour numéro d’autorisation, à savoir l’autorisation Soprano de type ACR suite à un dossier octroyé qui reconnaît le statut d’expéditeur agréé).

Les données reprennent celles du scénario 5 avec les changements suivants : type de déclaration mixte T-, lieu agréé au départ car expéditeur agréé, bureau de passage en Suisse avec date et heure de passage. Enfin, données articles différentes : le 1er article avec une déclaration de type T2 des Pays-Bas vers le Luxembourg et le 2e avec une déclaration de type T1 de l’Allemagne vers les USA.

Pour le 1 er article, il y a une mention spéciale de code 20100. Et pour le 2e article, un code de marchandise dangereuse.

Messages : Opérateur au départ : IE015 (dépôt déclaration).

Puis, IE028 (attribution du MRN), IEF02 (notification de la garantie sous enregistrement si garantie étrangère), IE029 (attribution BAE, libération du mouvement pour le transit). Penser à noter le MRN pour le IE007 et à mettre à jour la date dans la balise ArrNotDatHEA141 format an19.  
Opérateur à destination : IE007 (notification d’arrivée), IEF03 (transmission de la déclaration de transit notifiée à destination), puis IE025 (notification de la libération des marchandises).  
  
Opérateur au départ : IEF02 NOTIF\_ARRIVEE\_DEST et IE045 (notification de l’apurement du mouvement).

# SCÉNARIO 13 : DÉPÔT D’UNE DÉCLARATION DE BASE BLOQUÉE POUR GARANTIE INVALIDE

Synopsis : Ce scénario a pour but de tester le cas d’une déclaration attachée à une garantie invalide. Une garantie suspendue ne sera pas utilisée (elle ne produit pas le message IE055, mais un rejet par un IE056). On prendra les mêmes données que pour le IE015 du scénario 1.

Pour obtenir le IE055, prendre une garantie de type 1 avec un code d’accès incorrect ou un montant de dette douanière susceptible de naître supérieur au montant de la garantie. Dans le premier cas, le code erreur dans le IE055 est G03. Dans le deuxième cas, c’est G09 . Il y a aussi le code G04 si le bénéficiaire de la garantie est différent du titulaire du régime indiqué dans le IE015 .

Messages :

Opérateur au départ : IE015 (dépôt déclaration).

Puis IE028 (attribution du MRN), IEF02 (notification de la garantie sous enregistrement si garantie étrangère) et un IE055 pour garantie invalide (code G03 ici). Enfin, un IEF02 pour notifier l’état NLMT, non libérée pour le transit.

# SCÉNARIO 14 : PRÉSENTATION AU PASSAGE EN FRANCE D’UNE DÉCLARATION TIERCE, NOTIFICATION EN TANT QUE DESTINATAIRE AGRÉE

Ce scenario permet de tester l’envoi d’un IE117 valide. Ce message est une nouveauté de la Phase 6 de NCTS. L’IE117 comprend le MRN de la déclaration de transit, le MRN de l’ENS qui couvre ces mêmes marchandises, ainsi que l’EORI du titulaire du régime ou du transporteur. Il doit être envoyé au bureau où les marchandises sont présentées au moment où le moyen de transport s’apprête à entrer pour la première fois dans la zone sûreté-sécurité. Cette action est visible dans le cycle de vie de la déclaration : une bulle « Notification de présentation au passage » apparaît.

Le bureau de douane effectue les vérifications en lien avec la sûreté-sécurité. Si ces dernières sont satisfaisantes, le bureau notifie le passage du transit (IE118). La déclaration passe alors à l’état « Passage notifié ».

Pour passer ce scenario, un MRN inconnu de DELTA T peut être utilisé puisque l’environnement de certification ne permet pas de simuler l’envoi d’une déclaration vers un pays tiers.

Le titulaire du régime ou le transporteur envoie l’IE117 au bureau FR004250. Il s’agit du moment où la marchandise arrive au port de Sète. A la suite de ce message, l’agent douanier envoie l’IE118 (notification au passage).

La notification d’arrivée à destination est effectuée (IE007) en tant que destinataire agréé. L’IE043 est obtenu du bureau de douane de destination. Les observations au déchargement renseignées indiquent deux non-conformités :

- un scellé est ajouté à destination en remplacement de celui initialement indiqué

- la référence UCR est supprimée du niveau général et est ajoutée au niveau House Consignment.

L’agent douanier libère ensuite les marchandises à destination (IE025).

# SCÉNARIO 15 : PRÉSENTATION NON-CONFORME D’UNE DÉCLARATION TIERCE AU PASSAGE EN FRANCE

Ce scenario permet de tester la réception du message d’erreur IE058 reçu par l’opérateur lorsque l’IE117 ne respecte pas les conditions attendues. Un MRN inconnu de DELTA T est utilisé pour ce scenario puisque l’environnement de certification ne permet pas de simuler le dépôt d’une déclaration auprès d’un pays tiers.

L’IE117 est émis vers le bureau FR004250. Toutefois, un MRN ENS erroné est indiqué dans ce message. Un IE917 est reçu en retour indiquant cette anomalie.

Un nouvel IE117 est envoyé avec une référence d’ENS conforme. Le bureau de passage indiqué n’appartient cependant pas à la codelist applicable. Un IE917 (solution temporaire, à terme IE058) est reçu par l’opérateur.

Un troisième IE117 est envoyé. Le bureau de passage est FR004250. La référence de l’ENS est valide. Néanmoins, l’EORI du titulaire du régime renseigné est incorrect (EORI non reconnu). Cet EORI français n’étant pas reconnu par le référentiel, un IE058 est transmis à l’opérateur.

Finalement, l’opérateur notifie à tort l’arrivée à destination des marchandises à Sète. En effet, un IE118 est indispensable avant l’arrivée à destination de marchandises sur un nouveau territoire douanier. Ce cas est uniquement pris pour exemple afin de tester que, comme l’IE117, porte sur un mouvement dont l’état ne permet pas sa réception, l’opérateur reçoit bien un message d’erreur de DELTA T. Un IE007 est envoyé au bureau FR004250. L’arrivée à destination se fait en tant que destinataire agréé. L’opérateur obtient l’IE043.

L’opérateur tente à nouveau de notifier la présentation au passage en envoyant un IE117 vers le bureau FR004250. Le mouvement étant dans un état ne permettant pas la notification de présentation au passage, un IE058 code 92 revient à l’opérateur.

# SCÉNARIO 16 : PRÉSENTATION AU PASSAGE D’UNE DÉCLARATION TIERCE EN FRANCE, PASSAGE REFUSE

Ce scenario tend à simuler la réception du message IE119 indiquant à l’opérateur que le passage est refusé par le bureau auprès duquel il a présenté les marchandises au passage (IE117) pour un motif de sûreté-sécurité.

Lorsque les marchandises arrivent au bureau de passage réel (FR004250), l’opérateur envoie un IE117 complet auprès du bureau FR004250. Aucun message d’erreur n’est reçu en retour.

Le bureau FR004250 refuse le passage du mouvement de transit en envoyant le message IE119. Le cycle de vie de la déclaration est mis à jour : une bulle « Refus de passage frontière » apparaît. L’entrée dans la zone sûreté-sécurité ne pourra être effectuée auprès de ce bureau.

L’opérateur envoie tout de même un nouvel IE117 au bureau FR004250. Il reçoit un message d’erreur IE058 code 92 puisque la déclaration est dans un état incohérent au moment de l’envoi de ce nouvel IE117.

LISTE DES ABRÉVIATIONS UTILISÉES

|  |  |
| --- | --- |
| Abréviation | Définition |
| AS | Automate de Sécurité |
| BAE | Bon à Enlever (ou mainlevée qui libère le mouvement pour le transit) |
| CDN | Contrôle à Destination Non satisfaisant |
| CDU | Code des Douanes de l’Union |
| DA | Destinataire Agréé |
| DG | Data Group ou Groupe de Données |
| DocAcc | Document d ‘Accompagnement (fichier qui reprend les principaux points de la déclaration de transit) |
| DTI | Direct Trader Input quand l’opérateur (ou l’agent) saisit sa déclaration ou réalise des actions par  IHM |
| ECV | Éran de Veille (Transverse), écran commun à plusieurs applications de dédouanement pour afficher des états qui nécessitent une action de l’agent douanier. Le clic sur un compteur d’état fait repasser dans l’application et visualise les mouvements concernés par cet état |
| EDI | Échanges de Données Informatisées |
| ENS | Entry Summary Declaration – Déclaration Sommaire d’Entrée |
| EXS | Exit Summary Declaration – Déclaration Sommaire de Sortie |
| ICC | Informations Complémentaires Communiquées |
| ICD | Informations Complémentaires Demandées |
| LRN | Local Reference Number (ce numéro est stocké en base en amont du MRN qui sera alloué par le système) |
| MAREVA | Messagerie Applicative en RÉseau à Valeur Ajoutée (encore appelée Guichet EDI) |
| MRN | Movement Reference Number (ce numéro est alloué par le système si la déclaration est recevable) |
| NDR | Notification des Différences Résolues |
| NLMT | Non Libération du Mouvement pour le Transit |
| PO | Principal Obligé (remplacé par le terme Titulaire du Régime de Transit imposé par le CDU) |
| PR | Procédure de Recherche |
| RAR | Réponse à la demande AAR |
| RMS | Risk Management System , système de gestion de ciblage de la Douane |
| SBD | Statut au Bureau de Destination (PR) |
| SS | Sûreté-Sécurité (données) |
| TdB | Tableau de Bord |
| TdR | Titulaire du Régime, remplace le rôle Principal Obligé |